

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU WISSEMBOURG  
COMMUNE DE WINDSTEIN**

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE DU 3 juillet 2020**  
sous la présidence de Monsieur Steeve OMPHALIUS, Maire

convocation : 25 juin 2020

**Membres présents :** Mesdames BIEBER Martine, BREHM Marie, FISCHER Mylène, SPENRATH Elisabeth, Messieurs BALL Patrick, BERTIN Luc, ISENMANN Christian, MUNSCH Christian, PFEIFFER Romuald, STEINER Christian.

**Membre excusé :** Néant

Monsieur Christian MUNSCH a été nommé secrétaire de séance

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à ajouter le point suivant :  
- modification de la composition de la commission d'appel d'offres  
approuvé à l'unanimité

**Objet : N°1) adoption du procès-verbal du 11 juin 2020**

Madame Martine BIEBER intervient pour signaler qu'une erreur s'est glissée dans le résultat globalisé du compte administratif 2019 du budget principal. En effet, il faut lire 106 170.09 € et non 107 170.09 € comme indiqué dans le rapport. La modification sera apportée.  
N'ayant plus d'observation, Monsieur le Maire propose la mise au voix, du procès-verbal en date du 11 juin 2020 ainsi rectifié, il est adopté à l'unanimité.

**Objet N°2) Fixation des taxes communales exercice 2020**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 en rappelant les taux votés lors de l'exercice 2019, il précise que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, et qu'à partir de 2020, le taux de la taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019. Ainsi le taux retenu sera le taux de l'année N-1.  
Monsieur le Maire informe que la commission des finances s'est réunie le 29 juin 2020 et propose le maintien des taux pour le nouvel exercice à savoir :

Désignation	Taux 2019	Proposition taux 2020
Taxe d'habitation	<b>8.25 %</b>	<b>Taux gelé</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>9.23 %</b>	<b>9.23 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>87.07 %</b>	<b>87.07 %</b>

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,  
décide**

**- le maintien des taux 2019 pour l'année 2020 à savoir :**

Désignation	Taux 2019	Taux 2020
-------------	-----------	-----------

Taxe d'habitation	8.25 %	Taux gelé
Taxe foncière (bâti)	9.23 %	9.23 %
Taxe foncière (non bâti)	87.07 %	87.07 %

ce qui correspondant à un produit fiscal attendu de : 29 323 € plus compensation de la taxe d'habitation de 23 570 €.

***Objet N°3 ) Budgets primitifs exercice 2020 (budgets principal et eau)***

***a) Budget primitif 2020 : budget principal***

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif - budget principal de l'exercice 2020 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 29 juin 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,  
décide**

**- d'adopter le budget primitif - budget principal exercice 2020, arrêté comme suit :**

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	263 622.03 €	263 622.03 €
FONCTIONNEMENT	233 277.09 €	233 277.09 €
<b>TOTAL</b>	<b>496 899.12 €</b>	<b>496 899.12 €</b>

**précise**

**- que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14  
(classement par nature)**

***b) Budget primitif 2020 : budget eau***

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif - budget eau de l'exercice 2020 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 29 juin 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,**

décide

- d'adopter le budget primitif - budget eau exercice 2020, arrêté comme suit :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	70 141.30 €	70 141.30 €
FONCTIONNEMENT	37 501.29 €	37 501.29 €
<b>TOTAL</b>	<b>107 642.59 €</b>	<b>107 642.59 €</b>

- de maintenir le prix de vente de l'eau à 0.85 € le m3 et la part fixe à 62 €

précise

- que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M49

**Objet N°4) Affaire de personnel – nomination du coordonnateur et création du poste d'agent recenseur pour le recensement de la population**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2021. A cette occasion, il rappelle qu'il est nécessaire de recruter un agent recenseur pour la collecte des informations auprès des particuliers et de nommer un coordonnateur.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,**

décide

- de nommer un coordonnateur

- de créer un poste d'agent recenseur  
charge

- Monsieur le Maire de la nomination du coordonnateur et du recrutement de l'agent recenseur

**Objet : N°5) Modification de la composition de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la désignation des membres de la commission d'appel d'offres n'est pas régulière. En effet le nombre de membres pour les communes de -3500 habitants est de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Ainsi, Monsieur le Maire propose que l'on procède à la modification de la composition de la commission.

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.  
Considérant qu'outre le Maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires, et de 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,**

décide

- de désigner comme membre titulaire - Luc BERTIN - Christian MUNSCH - Patrick BALL

- de désigner comme membre suppléant - Mylène FISCHER - Romuald PFEIFFER -  
Christian STEINER

**Objet : N°6) divers et communication**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des points suivants :

- le devis concernant le remplacement du préparateur d'eau chaude dans le logement communal situé rue des châteaux,
- le devis pour l'acquisition d'un poste informatique,
- la sollicitation pour l'installation d'un "food truck" sur la place communale,
- une rupture d'eau située au carrefour des rues du Nagelsthal, Mattenthal, des Genêts et de la Forêt.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt-une heures quinze minutes.

Windstein, le 6 juillet 2020

Le secrétaire de séance,



*Emund*